

**COMMUNE DE ROSET-FLUANS**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 26 Septembre 2014**

**PRESENTS :** Tous sauf Dominique LHOMME et Christophe GESLOT

M Louis MARTIN a été nommé **secrétaire de séance**.

**Ouverture de séance 20 H 30**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 août 2014 est adopté, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.

**DELIBERATION N°1 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le maire présente les différentes décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne quitus à M. le Maire pour les engagements qu'il a pris dans le cadre de la délégation accordé par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N°2 : ATTRIBUTION LOGEMENT AU CHÊNE**

Concernant le logement « Au Chêne » sis 1 rue des Perrières, M le Maire précise qu'un dossier a été retiré et que le logement a été attribué à M et Mme VOLPETTI Stéphane et Gabriella.

La location prend effet à compter du 01 octobre 2014 moyennant un loyer mensuel de 680 €.

**DELIBERATION N°3 : DEMANDE DE PLACE DE TAXI**

M DEMONET Laurent, gérant d'une société de taxis demandé la possibilité de bénéficier d'un emplacement pour un taxi sur le parking situé le long de l'église.

La création de cette place de taxi est subordonnée à ce que le point de départ pour la facturation de toute course pour les habitants de la commune, soit systématiquement ladite place.

**DELIBERATION N°4 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Deux demandes de DPU sont parvenues en mairie pour les parcelles AA 109 et AA 110 situées toutes deux rue de la Riotte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les deux parcelles précitées.

**DELIBERATION N°5 : ATTRIBUTION NUMEROS DE RUE : RUE DE LA FONTAINE ; RUE DES ESSARTS ; RUE DES PERRIERES**

M le Maire précise qu'un certain nombre de numéros de rue doivent être attribués ou modifiés.

Les numéros sont attribués comme suit :

- M CRETENET Patrick : A la suite du courrier de M CRETENET en date du 02/06/2014 sollicitant le passage du 20 rue de Charchillac au 20 rue de la Fontaine pour sa propriété cadastrée ZK 58, le conseil valide le changement de nom de rue tout en gardant le même numéro

- Mme MARTIN Marie-Claude : 14 rue de la Fontaine (parcelle ZK 123)
- Logements MARTIN Nicolas : 12A et 12B rue de la Fontaine (parcelle ZK 124)
- M ABELLO : 2 rue des Perrières (parcelle ZL 20)
- M RODRIGUEZ : 4 rue des Essarts (parcelle ZC 111)
- M BEAUDEQUIN : 6 rue des Essarts (parcelle ZC 112)
- M REGAZZONI Christian : 16 rue de la Fontaine (parcelle ZK 81)

**DELIBERATION N°6 : PROJET MAM**

M le Maire indique que le premier projet n'ayant pas abouti, deux autres personnes se sont manifestées pour le reprendre.

La réponse devrait intervenir fin octobre. Si le service ne se met pas en place, le logement « Au Chêne » réservé pour ce service, sera mis en location.

**DELIBERATION N°7 : TERRAIN ZI 67 : DEPOTS DECLARATIONS PREALABLES POUR DIVISIONS PARCELLAIRES ET DEPOT DE CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL ; PRIX DES LOTS**

Dans le cadre du projet de division parcellaire de la parcelle cadastrée ZI 67, M le Maire présente le projet de découpage de 4 lots réalisé par le géomètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet de division parcellaire et autorise le 1<sup>er</sup> adjoint à déposer un dossier de déclaration préalable pour division de parcelle ainsi qu'un dossier de certificat d'urbanisme opérationnel. Le géomètre se chargera de préparer et déposer les dossiers.

Les parcelles créées se présenteront comme suit et seront numérotées de la façon suivante :

- lot 4 : environ 20 ares 08, au 21 rue du Bas des Hous
- lot 3 : environ 10 ares 56, au 23 rue du Bas des Hous
- lot 2 : environ 10 ares 56, au 25 rue du Bas des Hous
- lot 1 : environ 13 ares 02, au 27 rue du Bas des Hous

#### **DELIBERATION N°8 : CHOIX DES NOMS DE L'ECOLE ET DE LA SALLE POLYVALENTE**

A la suite au Conseil municipal du 29/08/2014, il convient à nouveau de délibérer sur les noms de la salle polyvalente et du groupe scolaire.

- Groupe scolaire : deux propositions de nom  
Nelson MANDELLA & Louis PASTEUR

Résultat du vote : Nelson MANDELLA : 8 voix  
Louis PASTEUR : 3 voix

Le nom de Nelson MANDELLA est adopté à la majorité absolue. Il sera soumis prochainement au Comité Syndical du RPI Les 3 Moulins, qui est compétent pour attribuer un nom à l'école.

- Salle polyvalente : une proposition de nom : Olivier VICHARD

Résultat du vote : Olivier VICHARD : 11 voix

Le nom d'Olivier VICHARD est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

#### **DELIBERATION N°9 : MUTUALISATION DES SERVICES**

M. le Maire présente le rapport de mutualisation des services établi par la CCVSV. Le conseil prend acte des services mutualisables. Le rapport sera soumis au conseil communautaire dans le cadre de plusieurs réunions : le 13 octobre, les 03 et 17 novembre, vote le 24 novembre.

Le Conseil municipal prend acte des informations communiquées.

#### **DELIBERATION N°10 : DIVISION PARCELLAIRE JEAN-FRANCOIS FAIVRE**

M Jean-François FAIVRE a déposé une déclaration préalable n° 025 502 14 C0011 afin de procéder à la division d'une parcelle en 4 lots dont 3 destinés à la construction. La demande a été transférée au SAEP de Byans sur Doubs pour avis.

Il résulte de cette consultation que le Syndicat émet un avis défavorable au motif qu'il existe sur les lots projetés une servitude de passage d'une conduite d'eau potable empêchant toute construction autour d'une emprise de 4 mètres de chaque côté de la canalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre l'avis du Syndicat. Le conseil précise que si le demandeur dépose une nouvelle demande, il devra se conformer à l'avis du Syndicat et respecter une distance minimum de 4 mètres de part et d'autre de la canalisation pour toute construction envisagée.

#### **DELIBERATION N°11 : AVENAT MARCHE PUBLIC LOTISSEMENT LA COUNOTTE**

Dans le cadre du lotissement Counotte, le lot 1 a été divisé en deux à la demande du constructeur : conséquence, les viabilités n'étaient pas totales sur les deux parcelles créées. La mairie demande à l'entreprise SBM TP de réaliser le branchement eaux pluviales chez M. RODRIGUEZ lot 10 et le branchement Télécom chez M. BEAUDEQUIN lot 11.

Suite aux différents échanges avec l'architecte, la mairie a demandé à SBM TP de poser un caniveau devant l'accès du garage du logement communal sis 2 rue des Essarts.

Enfin, la mairie a demandé à la même entreprise que les trottoirs bicouches soient réalisés en enrobés.

En fait de quoi, le nouveau montant du marché s'élève à 252 727,75 € HT, soit une augmentation du coût du marché de 4,5 %.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte ces différentes propositions et autorise M. le Maire a signé l'avenant relatif à ces travaux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10.**

Compte rendu affiché le 02 octobre 2014

Le Maire,  
Arnaud GROSERRIN